

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2012

DCM N° 12-01-21

Objet : Communications et Décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1^{er} cas

Décision prise par M. le Maire

Décision rendue

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
22 décembre 2011	Jugement	Recours pour excès de pouvoir contre la décision de la Ville de Metz du 6 janvier 2010 refusant la communication de documents administratifs	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la décision du 6 janvier 2010. Il est enjoint à la Ville de Metz de communiquer, dans un délai d'un mois le document manquant, et à verser à la SCI 3 LYS 700 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Date de la décision : 11 janvier 2012

N° acte : 3.3

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 avril 2008 et l'arrêté de délégations du 7 avril 2008,

DECIDE

1 - De mettre à la disposition de l'Association "Pouilly Metz Volley Ball" à compter du 1^{er} septembre 2011, un bureau situé au Complexe Sportif boulevard Saint Symphorien à Longeville-les-Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

2 – D'autoriser la Société Free Mobile à installer des équipements techniques (antennes et armoires), à compter du 1^{er} octobre 2011, sur l'église Immaculée Conception rue des Trois Evêchés à METZ, moyennant une redevance annuelle de 6.000 €.

3 – De mettre à la disposition de l'Association "Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin" à compter du 1^{er} octobre 2011, des locaux situés au Cloître des Récollets à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

4.-.De mettre à la disposition de l'Association "Le Relais" (pour la halte de nuit), pour la période hivernale du 10 novembre 2011 au 31 mars 2012, un pavillon situé boulevard Saint Symphorien à Longeville-les- Metz, moyennant un loyer symbolique de 15 €.

5.-.De mettre à la disposition de l'Association "Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmanes de Metz" à compter du 1^{er} décembre 2011, des locaux situés au 7, rue du Dauphiné à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

6.-.D'autoriser la Société Free Mobile à installer des équipements techniques (antennes et armoires), à compter du 1^{er} décembre 2011, sur l'église Saint-Bernard place Durutte à METZ, moyennant une redevance annuelle de 6.000 €.

7.-.D'autoriser la Société Free Mobile à installer des équipements techniques (antennes et armoires), à compter du 1^{er} décembre 2011, sur la Tour de Garnison rue Belle Isle à METZ, moyennant une redevance annuelle de 6.000 €.

3^{ème} cas

Décision prise par Mme BORI, Adjoint au Maire

Date de la décision : 5 décembre 2011

N° acte : 7.10

Madame Danielle BORI, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires,

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représenteive de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteurs,

CONSIDERANT que le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2011 à 2808 €, soit un montant identique à celui de 2010,

DECIDE de fixer l'Indemnité Représenteive de Logement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011 à 233,98 € par mois, soit le même montant qu'en 2010, pour tous les ayants droit.

4^{ème} cas

Décision prise par Mme HEBER-SUFFRIN, Adjoint au Maire

Date de la décision : 10 janvier 2012

N° acte : 7.10

OBJET : DECISION DE MAINTENIR LE TARIF DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE METZ A 1 800 EUROS POUR L'ANNEE 2012

SUIVANT l'accord de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté, en date du 8 décembre 2011, portant Délégation de Signature à Madame Danielle HEBER-SUFFRIN, Adjointe au Maire,

VU l'Arrêté Municipal en date du 24 février 2011, concernant l'exploitation d'un Petit Train Touristique dans les rues de la Ville de Metz,

Décide de maintenir le tarif de la redevance pour l'occupation du domaine public par le Petit Train Touristique exploité par la Société GL Loisirs représentée par Messieurs Guy et Thierry LEHMANN, à 1 800 Euros pour l'année 2012.

5^{ème} cas

Décision prise par M. PAYRAUDEAU, Adjoint Chargé de Quartiers

Date de la décision : 12 décembre 2011
N° acte : 7.10

Monsieur Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 21 mars 2008 et l'arrêté de délégations du 4 avril 2008.

DECIDE :

1) - d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 2 593,29 € pour la réparation du véhicule Ville de Metz immatriculé 169 BSB 57 endommagé le 10 mars 2011 en heurtant une borne située à hauteur du Conseil Régional ;
- 3 759,05 € pour le remplacement d'un candélabre et sa lanterne détériorés le 16 juin 2010 par un véhicule rue du Roi Albert à l'angle de la rue Baudoche ;
- 417,57 € pour le remplacement de trois bornes situées boulevard Poincaré détériorées le 17 décembre 2010 suite à un accident de la circulation ;
- 3 664,03 € pour le remplacement d'un candélabre situé rue Nicolas Jung détérioré le 24 octobre 2009 suite à un accident de la circulation ;
- 998,00 € pour le remplacement d'un support alu et de deux lanternes détériorés le 20 décembre 2010 par un véhicule au carrefour à feux place Jean Moulin ;
- 763,90 € pour le remplacement d'un support alu et d'un panneau piéton à figurines lumineuses détériorés le 12 mai 2011 par un véhicule au carrefour à feux Pontiffroy Chambières ;
- 30,90 € pour le remplacement d'une borne automatique située rue des Huiliers détériorée le 14 mars 2011 par un véhicule ;
- 109,44 € pour le remplacement d'une borne mobile située rue des Bénédictins détériorée le 29 avril 2011 par un véhicule ;
- 218,19 € pour le remplacement d'une borne automatique située rue de la Fontaine détériorée le 05 juin 2011 par un minibus ;
- 3 835,43 € pour le remplacement d'un lampadaire situé avenue de Plantières détérioré le 31 mai 2010 par un véhicule ;
- 693,78 € pour le remplacement d'un support de feux tricolores situé à l'angle des rues Foch et Chatillon détérioré le 1^{er} décembre 2010 par une grue de chantier ;

- 396,10 € pour le remplacement de 6 potelets gaines situés rue du Béarn détériorés le 24 juillet 2008 par deux jeunes individus ;
- 130,00 € pour le versement de la franchise relative à la détérioration de 6 potelets gaines situés rue du Béarn du 24 juillet 2008 par deux jeunes individus ;
- 7 606,88 € pour le remplacement d'un mât et de sa caméra de vidéosurveillance situés à l'angle des rues Théodore de Gargan et Paul Chevreux détériorés le 06 décembre 2008 par un véhicule ;
- 966,30 € pour le remplacement d'une borne automatique située rue Poncelet détériorée le 29 janvier 2009 par un véhicule ;
- 4 684,00 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurance pour la destruction d'une roulotte de chantier de la Ville de Metz incendiée le 14 mars 2011 ;
- 1 400,00 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurance pour la réparation d'un véhicule de la Ville de Metz accidenté le 14 décembre 2010 route de Plappeville ;
- 2 721,70 € pour le remplacement d'un lampadaire détérioré le 15 février 2009 par un véhicule rue de Génivaux ;
- 3 191,65 € pour le remplacement d'un candélabre détérioré le 21 avril 2010 par un camion rue des Drapiers angle rue des Feivres ;
- 3 841,44 € pour le remplacement des plaques de parement détruites ainsi que du signal lumineux et d'une barre de gabarit détériorés le 21 avril 2011 par un camion au passage de la Trémie rue de Lafayette ;
- 4 068,69 € pour le remboursement de la prime concernant les travaux élaborés par les Architectes Ville de Metz ;
- 15 000,00 € pour le remplacement d'un véhicule Ville de Metz immatriculé 758 CBF 57 détérioré le 09 novembre 2010 à la suite d'un accident de la circulation ;
- 4 873,00 € pour le remplacement d'un banc coquille détérioré le 16 mai 2011 place de la République ;
- 78,09 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurance pour la réparation d'un véhicule de la Ville de Metz accidenté le 17 mars 2011 sur le parking de la Cité Administrative ;
- 236,82 € pour la réparation d'une borne amovible détériorée le 08 avril 2011 par un véhicule rue de la Citadelle ;

- 1 500,00 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurance pour la réparation d'un véhicule de la Ville de Metz accidenté le 04 avril 2011 sur la bretelle de sortie Metz-centre de l'autoroute A31 vers Nancy.

2) - de verser les sommes suivantes :

- 103,95 € pour les dégâts occasionnés le 22 décembre 2010 au véhicule de Monsieur BARDOT par un nid-de-poule situé à l'intersection de la rue de Tivoli et le Chemin de Relaumont ;

- 73,18 € pour les dégâts occasionnés le 29 mars 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Madame MULLER en stationnement route de Borny ;

- 497,33 € pour les dégâts occasionnés le 13 avril 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Monsieur SENOUCI rue des Alliés ;

- 1 338,04 € pour les dégâts occasionnés le 18 janvier 2011 au véhicule de Monsieur HADJAS par un nid-de-poule situé à la jonction du rond-point du boulevard de la Solidarité et la rue Pierre Simon ;

- 687,75 € pour les dégâts occasionnés le 24 mars 2011 au portail en bois de la clôture de Madame BECKER situé 1 boulevard Maginot par le désherbage thermique effectué par un agent du Service des Espaces Verts de la Ville de Metz ;

- 252,00 € pour les dégâts occasionnés le 14 août 2010 à la clôture du jardin de Monsieur BRINGEL situé 54 rue des Frières par la chute d'une branche d'un arbre planté sur la parcelle n° 96 de la Ville de Metz ;

- 89,47 € pour les dégâts occasionnés le 14 avril 2010 au véhicule de Monsieur BOUDI par l'aménagement du nouveau terre-plein boulevard de Trèves ;

- 106,25 € pour les dégâts occasionnés le 04 mai 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Madame RUDD stationné rue de la Caserne ;

- 134,00 € pour les dégâts occasionnés le 08 décembre 2010 au véhicule de Madame LOISY par un nid-de-poule situé rue des Drapiers ;

- 92,04 € pour les dégâts occasionnés le 15 avril 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Monsieur CZYCHY rue Haute Seille ;

- 660,30 € pour les dégâts occasionnés le 16 février 2009 au véhicule de Monsieur KUGLER par plusieurs nids-de-poule situés rue des Drapiers ;

- 52,87 € pour les dégâts occasionnés le 06 juillet 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Monsieur FOSSEW à l'arrêt 4 rue Paul Chevreux ;

- 599,41 € pour les dégâts occasionnés le 17 juin 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz à un bus des TCRM ;
- 77,97 € en dédommagement relatif à la chute de Madame HUSSENET occasionnée le 13 janvier 2011 par un affaissement du trottoir au niveau du n° 18 rue du Maître Echevin ;
- 63,72 € pour les dégâts occasionnés le 28 juillet 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Monsieur BARTHELEMY en stationnement sur le parking de la Salle St Denis de la Réunion ;
- 316,92 € pour les dégâts occasionnés le 26 mai 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Mademoiselle COMBRALIER en stationnement rue Notre Dame de Lourdes.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46

Absents : 9

Dont excusés : 9

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2